

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 A 18H30**  
**SALLE DES FETES DE COURMANGOUX - 01370**

Dates de convocation et affichage : 20/05/2020 - Nombre de conseillers en exercice : 15

Ont été convoqués :

Mireille MORNAY - Sébastien CHORRIER-COLLET - Thierry DUFOUR - Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON  
Sylviane MARCHAND - Sùnniva BOURSIER – Cécile CHOSSAT - Stéphanie DEPLANCHE – Laurent DONGUY  
Christophe KLINGER – Françoise LUZY – Sébastien RIONDY – Denis VOGRIG – Alain VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Cécile CHOSSAT

---

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Mireille Mornay en sa qualité de maire sortante du conseil municipal.

**1. Installation des conseillers municipaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se réunissent dans la salle des fêtes située dans le bâtiment de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales le 20 mai 2020.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil :

Civilité	Nom de famille	Nom de jeune fille	Prénom	Date de naissance	Nbre de voix	Date 1ère élection
M.	VOGRIG		Denis	15/02/1972	207	15/03/2020
M.	KLINGER		Christophe	07/02/1964	204	15/03/2020
M.	CHORRIER-COLLET		Sébastien	26/01/1977	203	15/03/2020
Mme	GUYON		Rachel	06/05/1957	203	15/03/2020
M.	DONGUY		Laurent	28/03/1978	203	15/03/2020
M.	RIONDY		Sébastien	13/05/1980	201	15/03/2020
M.	PARMENTIER		Thierry	01/03/1973	200	15/03/2020
Mme	BOURSIER		Sùnniva	15/08/1978	200	15/03/2020
Mme	CHOSSAT	MURIGNEUX	Cécile	28/01/1991	200	15/03/2020
Mme	LUZY		Françoise	25/01/1964	197	15/03/2020
M.	VARVAT		Alain	01.01.1953	196	15/03/2020
Mme	DEPLANCHE		Stéphanie	30/10/1975	195	15/03/2020
M.	DUFOUR		Thierry	01.06.1956	191	15/03/2020
Mme	MARCHAND	DUC	Sylviane	20/01/1957	188	15/03/2020
Mme	MORNAY	PARIZOT	Mireille	09/01/1959	188	15/03/2020

M. Le Maire dénombre : 15 conseillers présents

Et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Mme Cécile Chossat, en sa qualité de plus jeune conseillère, est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

## **2. Lecture de la charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **3. Election du Maire**

### **3.1 Présidence de l'assemblée**

M. Alain VARVAT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il rappelle, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Sùnniva BOURSIER et Sébastien RIONDY  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un bulletin uniforme fourni par la mairie, qu'il dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par une seule personne désignée en séance.

### **3.4 : Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 14
- f. Majorité absolue (4) : 8

Après dépouillement, ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en toutes lettres
Mireille MORNAY	14	quatorze

Mme MORNAY Mireille ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.  
Mme MORNAY Mireille a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### 4. Désignation du nombre d'adjoints

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal, soit 4 (quatre) adjoints.

Sous la présidence du maire élu, le conseil est invité à fixer le nombre d'adjoints qui est proposé à deux (2).

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre**

- Fixe le nombre d'adjoint à deux

#### 5. Elections des adjoints

Sous la présidence du maire élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints, Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

##### 5.1. Élection du premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

###### **5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 14
- f. Majorité absolue (4) : 8

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en toutes lettres
Sébastien CHORRIER-COLLET	14	Quatorze

###### **5.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. CHORRIER-COLLET Sébastien a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

##### 5.2. Élection du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

###### **5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 14
- f. Majorité absolue (4) : 8

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffre	en toutes lettres
Thierry DUFOUR	14	quatorze

###### **5.2.2. Proclamation de l'élection du second adjoint**

M. DUFOUR Thierry a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

## **6. Nominations des conseillers délégués :**

Le maire explique qu'un conseiller délégué n'est pas élu, il est nommé par arrêté. Seules les indemnités, lorsqu'il y en a, sont votées en séance de conseil municipal.

Le maire élu informe le conseil municipal de nommer :

<b>NOMS</b>	<b>DELEGATION</b>
Thierry Parmentier	Responsable de la commission cimetièrre
Rachel Guyon	Responsable de la commission communication
Sylviane Marchand	Responsable de la gestion des salles communales

## **7. Fixation des indemnités des élus**

### **7.1 Indemnités du Maire**

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ; Pour la strate de 500 à 999 habitants, l'indemnité du Maire est de 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant maximum de 1 567.43 € brut mensuel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, le maire propose d'allouer les indemnités d'une commune de strate inférieure à 500 habitants, soit :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au 01/01/2020, soit 991,80 € brut mensuel
- les indemnités des élus sont versées mensuellement
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif à compter de 2020.

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre**

Fixe l'indemnité du Maire à 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que l'indemnité sera versée mensuellement

Dit que l'indemnité est due à compter du 26 mai 2020, date de l'élection Maire Adjoint

### **7.2 Indemnités des Adjointes**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Pour la strate de 500 à 999 habitants : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 416.16 € brut mensuel.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, le maire propose d'allouer les indemnités d'une commune de strate inférieure à 500 habitants, soit :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux adjoints à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au 01/01/2020, soit 385,05 € brut mensuel par Adjoint
- les indemnités des élus sont versées mensuellement
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif à compter de 2020.

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre**

Fixe l'indemnité de chaque adjoint à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que l'indemnité sera versée mensuellement

Dit que l'indemnité est due à compter du 26 mai 2020, date de l'élection Maire Adjoint

### **7.3 Indemnités des conseillers délégués titulaire de délégation**

Vu les articles L2123-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III  
Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le maire propose une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux délégués de 3,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur au 01/01/2020, soit 120,18 € brut par mois pour chaque conseiller délégué

- les indemnités des élus sont versées mensuellement

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif à compter de 2020.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre**

Fixe l'indemnité de chaque conseiller délégué à 3.09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que l'indemnité sera versée mensuellement

Dit que l'indemnité est due à compter du 26 mai 2020, date de l'élection Maire Adjoint et nomination des délégués municipaux

### **8- Délégation permanente : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à [l'article L 2122-22](#) du CGCT.

Le maire a fait le choix de délibérer pour la délégation de compétences en début de mandat. Changement possible en cours de mandat.

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières traitées.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstentions et 0 vote contre**

Décide d'attribuer les délégations suivantes à Madame le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite unitaire fixé à 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de

passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 50 000 HT,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que le conseil municipal a fixé, soit 100 000.00 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000.00 €,
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : pour le lotissement « la clé » propriété Dynacité
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500€;

## **9. Election des délégués aux syndicats et organismes extérieurs**

- ELECTORALES : 1 conseiller : Denis VOGRIG et 1 suppléant : Christophe KLINGER
- CNAS : 1 délégué titulaire : Mireille MORNAY et un suppléant : Rachel Guyon, pour les élus. 1  
délégué titulaire Christiane MILLET et un suppléant, Dominique ORRU, pour les agents
- CA3B : Titulaire Mireille Mornay Maire – Suppléant Sébastien Chorrier-Collet 1<sup>er</sup> adjoint. Concernant les commissions communautaires, elles seront mises à l'ordre du jour lorsque les élections communautaires auront eu lieu.

- REFERENT DEFENSE : 1 délégué : Christophe KLINGER
- REFERENT AMBROISIE : 1 délégué : Laurent DONGUY
- CCAS : le Maire, membre de droit et un maxi de 8 élus et 8 nommés par le Maire, actuellement 8 membres (4 élus et 4 nommés) plus Madame le Maire. Pour les élus : Mireille MORNAY, Rachel GUYON, Stéphanie DEPLANCHE, Christophe KLINGER, Sùnniva BOURSIER, Cécile CHOSSAT. Madame le Maire nommera par arrêté 5 membres extérieurs au conseil municipal.
- COMMISSION APPEL D'OFFRES : le Maire, 3 membres titulaires : Sébastien CHORRIER-COLLET, Thierry DUFOUR, Thierry PARMENTIER, 3 membres suppléants : Sùnniva BOURSIER, Alain VARVAT, Denis VOGRIG
- SIEA : 1 membre titulaire : Mireille MORNAY, 1 suppléant : Sébastien RIONDY
- SIVOS Coligny : Mireille MORNAY
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil lorsque nous aurons reçu les consignes des impôts.

### **10- Déterminations et élections des membres des commissions communales**

COMMISSIONS	VICE PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES ADMINISTRATION	Sébastien CHORRIER-COLLET	Thierry DUFOUR, Denis VOGRIG, Alain VARVAT
DEVELOPPEMENT DURABLE CADRE DE VIE	Sébastien CHORRIER-COLLET	Sùnniva BOURSIER, Stéphanie DEPLANCHE, Françoise LUZY, Cécile CHOSSAT, Christophe KLINGER, Thierry DUFOUR
URBANISME	Sébastien CHORRIER-COLLET	Thierry DUFOUR, Alain VARVAT, Sébastien RIONDY, Thierry PARMENTIER, Laurent DONGUY
TRAVAUX Bâtiments Voirie	Thierry DUFOUR	Sébastien CHORRIER-COLLET, Denis VOGRIG, Stéphanie DEPLANCHE, Alain VARVAT, Sébastien RIONDY, Cécile CHOSSAT, Laurent DONGUY
SUIVI DE LA CARRIERE	Thierry DUFOUR	Françoise LUZY, Alain VARVAT, Rachel GUYON, Christophe KLINGER
Cimetière	Thierry PARMENTIER	Thierry DUFOUR
COMMUNICATION- PATRIMOINE - CULTURE	Rachel GUYON	Sùnniva BOURSIER, Françoise LUZY, Alain VARVAT, Christophe KLINGER
BIBLIOTHEQUE	Rachel GUYON	Sùnniva BOURSIER
SALLES COMMUNALES	Sylviane MARCHAND	Thierry PARMENTIER
Co-voiturage	Stéphanie DEPLANCHE	Sùnniva Boursier, Françoise LUZY

### **11. Décisions du Maire**

- Ouverture d'un registre des personnes vulnérables.
- Divers achats pour la protection Covid-19 : hygiaphone, gel, lingettes, gants, produits désinfectants : 500 €.
- Don de 300€ au CCAS en remerciement des masques confectionnés par les bénévoles et distribués par la mairie.
- Adhésion à PanneauPocket, application gratuite sur téléphone, pour lancer les informations urgentes. Gratuit pendant le confinement, puis adhésion de 130€/an.

- Dérogation accordée par la Préfecture le 15 mai pour la réouverture du plan d'eau de Chevignat à la pêche et à la promenade
- Mise en place du document unique par SEPR pour 985 € TTC.
- Appel d'offres de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie le 5 mai pour une réponse le 3 juin 2020.
- Point dépôt déchets verts route de la carrière avec broyage de AJR broyage à 90€/heure + déplacement
- Cimetière : en hommage aux maires décédés, une plaque sera installée vers le jardin du souvenir. La plaque de marbre rose est offerte par Michel Carrara et sablée par les Ets Carrara d'Ozan pour 427.20€ TTC. L'inauguration du carré militaire initialement prévue le 16 mai est reportée au 19 septembre 2020 à 11h30. Les invitations vont être relancées.
- Finition de l'espace carré militaire par Jacky Hombert avec l'installation du mât dans les prochains jours.
- Mise en œuvre d'enrobés dans les 2 allées principales au cimetière fin juin.
- Démarrage des travaux de sécurité routière à Chevignat le 3 juin 2020.
- Négociation pour la régularisation d'un terrain constructible grappillé par la commune lors de la construction du lotissement Champ Bourdonnet en 2001. Intervention d'un géomètre Axis Conseil pour 1555 € pour reborder la parcelle. L'acte administratif chiffré 420€ TTC sera finalement fait par la secrétaire de mairie.
- Achat de fleurs aux Ets Moissonnier pour les plantations annuelles pour 500€.
- Nouvelle consultation d'une société (ENERCOOP) pour l'installation d'un champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière. Un rendez-vous est demandé à ENEDIS pour les possibilités de raccordement.
- Urbanisme depuis le début de l'année : 2 permis de construire – 1 permis de démolir – 16 certificats d'urbanisme – 21 déclarations de travaux.

## **12. Questions et informations diverses**

Pas de question.

Fin de réunion à 20 h 40.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 5 juin 18h en visio-conférence pour le choix de l'architecte des travaux de la mairie, puis tous les derniers vendredis de chaque mois sauf en août : 26 juin – 31 juillet – 25 septembre – 30 octobre -27 novembre – 18 décembre.